

PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau
Rapport de l'OCPM – Recommandations et suivi

 Recommandations ayant une portée sur le contenu du projet de PDUES

| Recommandations de l'OCPM | | Suites et commentaires |
|---------------------------|--|--|
| 1 | <p>La commission recommande que la Ville intègre dans le PDUES une orientation de développement et d'aménagement visant la planification et la mise en œuvre coordonnées du PDUES et du campus Outremont. La stratégie d'intervention en découlant comprendra des projets novateurs et utiles au développement social, au développement économique du « carrefour de la création », à l'aménagement urbain et à la participation sociale de la communauté, ainsi qu'aux objectifs pédagogiques et de recherche de l'UdeM et ses écoles affiliées.</p> <p>Elle recommande que la Ville et l'Université de Montréal établissent une entente formelle pour actualiser cette orientation. Cette entente devra mettre à contribution chercheurs et professeurs de l'université, aussi bien pour sa préparation que pour sa mise en œuvre.</p> | <p>La Ville et l'Université de Montréal (UdM) travaillent déjà conjointement dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du site Outremont, dont certaines composantes serviront aux quartiers environnants. Par ailleurs, l'Université a collaboré à l'élaboration du PDUES à titre de partenaire, notamment par l'implication de certains de ses gestionnaires et professeurs au processus d'élaboration du PDUES et à la démarche de concertation.</p> <p>L'Université compte élaborer un plan d'intégration du campus dans la communauté qui comprendra des mesures à caractère social, économique et urbain et favorisera la contribution de la communauté universitaire. Des thèmes comme la gestion écologique des espaces libres, la mise en place d'un espace d'échange avec la communauté, l'offre de services et de locaux, les mécanismes favorisant le maillage avec les entreprises pourront faire partie de ce plan. L'Université mettra en place les éléments nécessaires à la réalisation de ce plan au fur et à mesure du développement du campus.</p> <p>La Ville entend poursuivre le dialogue avec son partenaire institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre du PDUES et collaborera à l'élaboration du plan d'intégration du nouveau campus dans la communauté. Ces intentions, dont fait état le PDUES, s'appuient sur un partenariat fondé sur une volonté commune d'assurer des retombées positives du projet de l'Université de Montréal sur les milieux avoisinants. Certaines actions concertées pourraient éventuellement faire l'objet d'ententes dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'intégration et du PDUES.</p> |
| 2 | <p>La commission recommande que le PDUES reconnaisse explicitement le développement du logement abordable social et communautaire comme la priorité pour le développement social du secteur.</p> | <p>Le volet « développement social » du PDUES comprend un ensemble de mesures, toutes importantes. Plutôt que d'inscrire une priorité qui opposerait entre elles ces mesures, la Ville introduira une cible de développement de logements sociaux et communautaires, qui rendra plus explicite son engagement en matière d'habitation.</p> |
| 3 | <p>La commission recommande que la stratégie d'intervention du PDUES portant sur l'habitation soit révisée, en y incluant l'élaboration d'un Plan d'action en matière de logement abordable pour le territoire du PDUES et ses environs, comprenant notamment</p> | <p>- Cible de réalisation de logements abordables : Une cible de réalisation de 225 logements sociaux et communautaires sera inscrite au PDUES (<i>section 4.3 / Qualité de l'habitat et soutien aux communautés / La diversification de l'offre résidentielle</i>). Pour atteindre cet objectif, la Ville aura recours à plusieurs outils, dont l'acquisition de terrain dans le périmètre du PDUES, l'allocation de subventions à des projets d'achat-rénovation ou de construction (ceci dans le cadre du programme québécois AccèsLogis) et</p> |

Recommandations de l'OCPM

Suites et commentaires

les éléments suivants :

- une cible chiffrée de l'offre de logements abordables à rendre accessibles d'ici cinq ans, par la rénovation ou la construction, à partir d'une évaluation des besoins et du potentiel et ce, avec la participation de partenaires;
- des mesures de renforcement des interventions relatives à la salubrité des logements : l'évaluation, l'inspection, les recommandations et le suivi des inspections, et en dernier recours, l'expropriation des propriétaires récalcitrants; et ce, avec des responsabilités et des pouvoirs clairs et efficaces (élargis, si nécessaire, par des modifications législatives);
- les différentes modulations de la Stratégie d'inclusion que chaque arrondissement adopterait pour faire en sorte que cette stratégie soit applicable sur le territoire du PDUES, par exemple, par un abaissement du seuil d'application de la Stratégie d'inclusion, ou encore par le renforcement de son pouvoir d'application;
- plusieurs réserves foncières destinées au logement abordable dans le territoire du PDUES et de ses environs;
- des dispositions réglementaires bonifiées ou nouvelles plus favorables au logement abordable, notamment celles concernant les PPCMOI, et des dispositions réglementaires à supprimer, comme les frais de permis ou les stationnements obligatoires;
- des moyens de soutien au développement de l'habitation sociale et communautaire de type coopératif, notamment en visant de consacrer la moitié des logements abordables pour ce type d'habitation;
- des choix financiers à la suite d'un examen des différentes propositions dont : un fonds dédié, l'utilisation des recettes de la taxe de mutation, le Programme AccèsLogis, une fiscalité différentielle.

Elle recommande enfin que les organismes locaux et des

l'application de la Stratégie d'inclusion. Certaines innovations pourraient être favorisées, notamment le montage de projets d'habitation «multi-sites», plus aptes à se développer sur les petites parcelles disponibles dans ce secteur. L'accueil et le financement des projets se feront sur un horizon de 4 ans.

- **Salubrité** : Dans l'esprit des recommandations de la commission, l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et la Direction de l'habitation de la ville centrale ont déjà convenu d'une intensification des interventions en matière de salubrité : il est prévu que 350 logements soient inspectés en 2013, avec possibilité d'inspections additionnelles en 2014. On notera que ces inspections impliquent tous les suivis nécessaires jusqu'à la remise aux normes des logements.
- La cible de 225 logements sociaux et communautaires correspond à 15 % du potentiel estimé de développement résidentiel dans le PDUES, et respecte donc les balises actuelles de la Stratégie d'inclusion. Ce potentiel – et la cible – tient compte du fait qu'une importante partie du territoire du PDUES sera conservée à des fins d'emplois. Cette cible ne comprend pas les logements qui pourraient éventuellement être développés en inclusion dans le projet Mirelis.
- Quant à moduler la Stratégie d'inclusion, la Ville ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour en exiger l'application. Toutes démarches demeurent donc de nature incitative. La Ville a réitéré, en 2012, sa demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour doter les municipalités de la capacité d'exiger certains types de logements.
- **Réserves foncières** : Tel que mentionné précédemment, l'acquisition ou la mise en réserve d'un ou de plusieurs terrains font partie des moyens qui seront mobilisés pour atteindre la cible de 225 logements sociaux et communautaires.
- **PPCMOI** : La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne permet pas à une municipalité de moduler les dispositions d'un règlement en fonction du mode de tenure (privé, coopératif, communautaire, locatif) ou de la valeur des logements, et ce, même dans le but d'assurer la production de logement abordable. En revanche, la Ville peut négocier l'intégration de logement abordable dans le cadre des ententes qu'elle établit avec des promoteurs pour la réalisation de certains projets. La pertinence d'intégrer ou non des dispositions à cet effet varie d'un projet à un autre et est évaluée au cas par cas.
- **Habitation coopérative** : Le programme AccèsLogis s'adresse aux coopératives, aux OBNL et aux offices municipaux d'habitation. Le choix d'une formule appartient d'abord aux porteurs (promoteurs) d'un projet, en fonction des intérêts et besoins particuliers de la clientèle visée. Chaque formule présente des caractéristiques et des limites particulières : la question est analysée au cas par cas lors des échanges entre la Direction de l'habitation, les groupes de ressources techniques et les requérants et promoteurs sociaux.
- **Financement du logement social** : Cette question a fait et fait encore l'objet de nombreuses analyses, tant à la Ville, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au Fonds québécois d'habitation communautaire, qu'à la Fédération canadienne des municipalités et ailleurs. À ce jour, il existe au Québec un consensus large sur l'importance de maintenir un financement de base par le biais de programmes tel AccèsLogis. D'autres formules pourraient jouer un rôle, mais de nature complémentaire. La prochaine révision des programmes, annoncée par la SHQ en 2013-2014, constituera un moment opportun pour poursuivre la réflexion.
- **Concertation et mise en œuvre** : La réalisation de logements sociaux et communautaires repose déjà, à Montréal et ailleurs au

| | Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|---|---|---|
| | représentants du gouvernement provincial soient inclus dans la concertation pour la mise en œuvre de ce plan d'action. | Québec, sur un ensemble de partenariats avec les réseaux communautaires et institutionnels. Les projets émanent dans une large mesure d'organismes locaux qui doivent faire état d'appuis, notamment par les tables de concertation locales. Quant à la SHQ, elle confie le rôle de gestion des programmes à la Ville de Montréal (rôle de « ville-mandataire », assumé par la Direction de l'habitation). C'est donc à la Ville – de concert avec les arrondissements – qu'il appartient d'établir les cibles et les priorités d'intervention sur son territoire pour répondre aux besoins identifiés. La Ville entretient par ailleurs des échanges constants avec la SHQ sur les enjeux de mise en œuvre des programmes. |
| 4 | La commission recommande que le PDUES reconnaisse explicitement le besoin d'équipements et d'espaces communautaires, qu'il en identifie la nature et prévoit des fonds dédiés à l'acquisition et la réalisation de telles infrastructures afin de permettre les rencontres, l'entraide et le développement du sentiment d'appartenance. | <p>La Ville souscrit entièrement à l'avis que les équipements et les espaces communautaires contribuent à la qualité d'un milieu de vie. Les secteurs mixtes proposés dans le cadre du PDUES s'inscrivent d'ailleurs dans la continuité des milieux de vie établis où de tels équipements sont déjà présents, dont le Centre William-Hingston dans Parc-Extension et le Centre intergénérationnel dans l'arrondissement d'Outremont.</p> <p>Par ailleurs, de nouvelles infrastructures communautaires sont à l'étude dans le cadre du projet de mise en valeur du secteur Bellechasse et du site Outremont de l'Université de Montréal, tous deux situés dans le voisinage immédiat du territoire du PDUES. Des équipements collectifs et sportifs ainsi que des espaces publics, accessibles à tous, sont ainsi prévus dans le cadre du réaménagement du site Outremont. En outre, le Plan d'intégration du site Outremont de l'Université de Montréal dans la communauté devrait comprendre une offre de services et de locaux, sur site ou hors site, dont pourront bénéficier les communautés des quartiers limitrophes.</p> <p>L'acquisition de terrains à des fins d'équipements et d'espaces communautaires apparaît donc peu pertinente, d'autant plus que, pour prendre le cas du secteur De Castelnau, où le potentiel de construction de nouveaux logements est le plus important, les immeubles commerciaux existants comptent plus de 600 000 pieds carrés d'espaces inoccupés qui pourraient éventuellement accueillir ce type d'équipements si la demande le justifie.</p> <p>Il est aussi possible que, à l'instar d'autres projets, comme celui du Centre Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, certains des projets d'habitation sociale qui seront réalisés sur le territoire du PDUES intègrent des locaux communautaires.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne les espaces extérieurs, la Ville a déjà établi son intention d'acquérir des terrains pour fins de parcs, dans la partie sud de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et dans le secteur Marconi-Alexandra de Rosemont – La Petite-Patrie, où les besoins en espaces verts sont les plus criants. De plus, le PDUES prévoit la transformation de deux aires de stationnement en espaces publics en bordure de l'avenue du Parc. Ces espaces s'ajouteront aux parcs qui seront aménagés sur le site Outremont de l'Université de Montréal, qui totaliseront 4 hectares, et aux autres espaces verts accessibles sur le terrain de l'Université de Montréal.</p> |
| 5 | La commission recommande que la mesure de soutien aux initiatives du milieu soit dédiée au soutien de services communautaires favorisant la vie collective, l'entraide, l'inclusion sociale, la solidarité et notamment l'accueil et la valorisation des nouveaux arrivants et | <p>Les modalités de l'expérience-pilote de soutien aux initiatives locales à caractère social, incluant les précisions requises quant à la nature des initiatives éligibles, seront établies dans la foulée de l'adoption du PDUES.</p> <p>Toutefois, on peut d'ores et déjà préciser que les orientations formulées par la commission rejoignent les objectifs retenus par la Ville</p> |

| | Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|---|---|--|
| | <p>de leurs familles, en lien avec l'amélioration de l'accès au logement abordable social et communautaire. Pour ce faire, les Centres de Services de Santé et de Services Sociaux (CSSS) du territoire du PDUES pourraient être mis à contribution.</p> | <p>et ses bailleurs de fonds gouvernementaux en matière de développement social, notamment dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité (ex – Entente administrative de lutte contre la pauvreté) et de l'entente MICC-Ville sur l'immigration. La Ville intégrera dans le cadre d'analyse des projets sur le territoire du PDUES des éléments de concordance avec les balises fournies par ces deux ententes.</p> <p>La composition d'un jury est l'un des aspects qui seront analysés lors de l'élaboration de l'expérience-pilote. À cet égard, le PDUES prévoit qu'il se composerait de représentants de la ville centrale, des arrondissements et d'autres partenaires.</p> |
| 6 | <p>La commission recommande que la Ville inclue dans sa stratégie d'intervention « Diversité économique et soutien aux créateurs » les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des programmes de formation de la main-d'œuvre, appropriés aux emplois offerts par les entreprises locales et sur le campus Outremont; - une stratégie d'embauche locale, à promouvoir auprès des grands employeurs du territoire, incluant l'UdeM; - une stratégie d'achat local, à promouvoir auprès des grandes institutions du territoire, notamment l'UdeM. | <p>Les aspects soulevés par cette recommandation font écho à la mission du CLD et des CDEC qui est de soutenir les entrepreneurs locaux et d'aider à l'intégration des personnes dans la vie économique et sociale de leur quartier. Ces organismes, enracinés dans les milieux concernés, ont été étroitement associés à la démarche visant à établir le positionnement économique du territoire, notamment pour leur rôle de premier plan en matière de développement de la main-d'œuvre, d'arrimage entre les employeurs et les chercheurs d'emplois, de promotion de l'embauche locale et du soutien à l'entrepreneuriat.</p> <p>Les directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) des arrondissements concernés sont, avec les CLD/CDEC, les principaux partenaires responsables du démarchage auprès des entreprises établies ou désirant s'établir dans le territoire. L'adhésion de ces parties prenantes au positionnement économique du PDUES est gage de cohérence et de convergence de leurs efforts à venir en matière de développement économique local.</p> <p>À titre d'exemple, le Plan d'action 2013-2014 de la CDEC Centre-Nord prévoit la coordination d'un projet d'embauche locale en lien avec le développement du site Outremont et la mise en place d'un plan de relève de la Ressource intermédiaire de la Montagne, sur l'avenue du Parc.</p> <p>Pour sa part, la CDEC Rosemont-Petite-Patrie mentionne dans son Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2011-2015 qu'elle entend créer des liens avec l'Université et ses facultés pour identifier des opportunités de collaboration en matière de démarrage d'entreprises, de locaux et de services. La CDEC Rosemont-Petite-Patrie entend également élaborer un plan d'action pour le développement de la zone d'emplois Marconi-Alexandra.</p> <p>L'Université de Montréal a entamé des discussions avec les acteurs du milieu, dont la CDEC Centre-Nord et des organismes communautaires, afin de cerner les besoins et évaluer les projets qui pourraient être mis en place. Le plan d'intégration du site Outremont de l'UdeM dans la communauté pourrait ainsi comprendre un volet d'offre de cours liés à la formation continue et l'employabilité comme, par exemple, les cours de langue offerts par la Faculté de l'éducation permanente, de même que des mesures favorisant l'achat de proximité.</p> |
| 7 | <p>La commission recommande que le PDUES reconnaisse, au sein du « carrefour de la création », différents domaines du secteur de la production – manufacture – dont un volet agriculture urbaine comprenant la production et la transformation alimentaires.</p> | <p>Le positionnement économique établi pour le territoire vise d'une manière générale l'intensification des activités économiques et la reconnaissance des activités de production et de transformation qui y sont traditionnellement présentes, notamment dans le domaine alimentaire.</p> <p>L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine » est permis sur la plus grande portion du territoire dont les secteurs Beaumont, De Castelnau et Marconi-Alexandra. Le PDUES et les arrondissements concernés n'envisagent pas de restreindre les possibilités d'implantation de ces activités et s'emploient à minimiser, par un encadrement adéquat, les nuisances qu'elles sont</p> |

| Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|---|--|
| | <p>susceptibles d'occasionner dans les secteurs mixtes.</p> <p>À l'heure actuelle, les serres commerciales sont également autorisées sur une partie du territoire. Elles sont associées à la catégorie d'usages « commerce lourd » pour lesquelles le PDUES introduit certaines restrictions. Des ajustements ont été apportés au PDUES à la section 4.4 (<i>Mesures d'encadrement du développement immobilier / Mesures particulières à certaines activités</i>) ainsi qu'au règlement modifiant le Plan d'urbanisme qui l'accompagne afin de s'assurer que cet usage pourra être autorisé dans les secteurs d'emploi par les arrondissements selon des modalités qu'il leur appartiendra de définir.</p> <p>Certains projets d'agriculture urbaine, notamment l'aménagement d'une serre sur le toit d'un immeuble industriel, peuvent être étudiés dans le cadre des procédures prévues par les règlements sur les PPCMOI des arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont – La Petite-Patrie.</p> <p>Par ailleurs, les arrondissements peuvent soutenir des initiatives du milieu, telles que l'aménagement de potagers collectifs dans les lieux publics et sur les terrains privés.</p> <p>Enfin, la Ville entend appuyer la rénovation de bâtiments en lien avec des projets d'agriculture urbaine dans le cadre de son programme « PR@M-Industrie » qui devrait être relancé au cours de l'automne 2013.</p> |
| <p>8 La commission recommande que la Ville renforce son action en faveur des artistes, artisans et petites entreprises du secteur de la création. Pour ce faire, qu'elle évalue les coûts et les bénéfices des mesures suivantes, en vue de les ajouter à la stratégie d'intervention « Diversité économique et soutien aux créateurs » du PDUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des incitatifs comme l'augmentation de la densité d'occupation permise, des réductions de taxes foncières et autres pour les propriétaires et les promoteurs immobiliers qui incluent des ateliers d'artisans et d'artistes à loyers abordables à long terme, assujettis à certaines conditions très précises (par exemple : des ententes à long terme, des loyers abordables pour les ateliers, etc.); - la création d'un capital de risque pour le démarrage, la consolidation et la croissance d'entreprises, incluant incubateurs et accélérateurs d'entreprises; - un fonds visant l'acquisition de terrains et de bâtiments à vocation industrielle dans le but de faciliter les projets de développement dans les secteurs d'emploi. | <p><i>(Des modifications ont été apportées à la section 4.2/ Diversité économique et soutien aux créateurs / Le développement de mesures de soutien à l'économie sociale et à la culture)</i></p> <p>La problématique entourant l'implantation et la pérennité des ateliers d'artistes et d'artisans sur le territoire montréalais fait partie des priorités identifiées par le comité de pilotage de Montréal métropole culturelle. En marge de son plan d'action 2007-2017, le Secrétariat général de Montréal, métropole culturelle a mis sur pied, en avril 2012, un Groupe de travail sur les ateliers d'artistes (GTAA).</p> <p>Le GTAA a déposé, en octobre 2012, un rapport dans lequel il propose une stratégie s'articulant autour de 15 pistes d'intervention couvrant divers aspects liés aux ateliers d'artistes : modèle d'affaires, outils financiers, mesures réglementaires et stratégie d'intervention. Plusieurs de ces pistes s'inscrivent dans la même veine que les propositions de l'OCPM.</p> <p>La Ville et ses partenaires ont déjà donné suite à certaines recommandations du GTAA. Ainsi, le projet «Ateliers d'artistes» a été ajouté au protocole d'entente « Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec.</p> <p>L'enveloppe réservée par la Ville aux ateliers d'artistes dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec s'élève à 7,15 M\$ sur 3 ans. À cette somme s'ajoute 5,65 M\$ du gouvernement du Québec, pour un total de 12,8 M\$. Cette entente a permis à la Ville d'accorder une subvention de 3,1 M\$ au regroupement <i>Pied Carré</i> afin d'assurer la présence d'ateliers d'artistes jusqu'en 2043 dans l'immeuble situé aux 5445-5455, rue De Gaspé jusqu'en 2043 (bail de 30 ans portant sur 212 000 pieds carrés).</p> <p>D'autres mesures sont actuellement à l'étude. À titre d'exemple, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a été mandaté par le comité exécutif pour examiner la possibilité de recommander un amendement à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> de manière à reconnaître aux regroupements d'artistes et d'artisans le droit d'être éligible aux mêmes exemptions de taxes que les</p> |

| Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|---|--|
| | <p>organismes à but non lucratif (juin 2013). La Ville entend d'ailleurs reconduire sa mesure d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire et du sport et des loisirs.</p> <p>Parallèlement à ces démarches, la Ville a adopté, en juin 2013, un Plan de mise en valeur des quartiers culturels qui prévoit, notamment, la « mise en place de mesures facilitant l'accès à des espaces de création et de diffusion et permettant le développement d'ateliers ou d'ateliers résidence afin de pérenniser et de sécuriser la présence et les activités de création et de production des artistes ».</p> <p>Plus récemment, les négociations entreprises par l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre d'un projet particulier, se sont conclues par un engagement du propriétaire de l'édifice Bovril, sis au 6201, avenue du Parc, à maintenir des ateliers d'artistes et d'artisans aux étages supérieurs (2^e au 5^e étage).</p> <p>Les CLD/CDEC, partenaires dans la mise en œuvre du PDUES, offrent un appui technique et financier aux initiatives socioéconomiques locales. L'aide financière qu'ils offrent peut prendre la forme de prêts, de garanties de prêt, de capital-action et de subventions. La CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal a d'ailleurs participé, avec la collaboration de Culture Montréal, à la mise sur pied d'un organisme, les <i>Ateliers Créatifs</i>, qui a pour mandat de contrer l'exode des artistes des quartiers centraux de Montréal.</p> |
| <p>9 La commission recommande que la Ville s'assure que le PR@M-Industrie soit reconduit et qu'il soit adapté au contexte du territoire du PDUES : présence du secteur manufacturier, reconnaissance des acteurs de l'économie sociale, du milieu culturel, développement du modèle coopératif, requalification des bâtiments industriels et création d'incubateurs.</p> <p>La commission recommande également que la Ville renouvelle le PR@M-Commerce, afin de favoriser le renouveau économique sur le territoire de PDUES, notamment des formules innovantes telles que le modèle coopératif, et qu'elle l'applique aux artères commerciales à revitaliser, en collaboration avec les acteurs économiques locaux.</p> <p>La commission recommande que la Ville, l'Université de Montréal et ses autres partenaires fassent la promotion de programmes visant à réduire les déplacements en automobile, tels que le rapprochement travail-résidence et les programmes de réduction de la dépendance à l'auto-solo.</p> | <p>La reconduction du PR@M-Industrie sera soumise au conseil d'agglomération à l'automne 2013. Le territoire du PDUES figure au nombre des secteurs ciblés par la nouvelle mouture du programme afin que les propriétaires puissent profiter d'une subvention additionnelle. Dans ces secteurs, les anciens bâtiments industriels et les bâtiments de grands gabarits ayant des activités commerciales ou industrielles de nature « économie sociale » ou « conventionnelle » seront admissibles.</p> <p>Les propriétaires d'immeubles où logent des coopératives, des entreprises d'économie sociale, des ateliers d'artistes et des incubateurs dont les activités figurent parmi celles admissibles pourront être subventionnés par ce programme.</p> <p>La Ville étudie présentement la faisabilité et les modalités d'un renouvellement du PR@M-Commerce.</p> <p>Par ailleurs, certains programmes de la Ville offrent un soutien au milieu culturel, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, en vertu de l'Entente sur le développement culturel de Montréal évoquée à la recommandation 8.</p> <p>Tel qu'exprimé dans le Plan de transport, la réduction des déplacements effectués en automobile est une préoccupation de la Ville. Les aménagements et les principes de développement proposés dans le cadre du PDUES sont en grande partie guidés par la volonté d'améliorer la place accordée aux déplacements en transport collectif et actif (voies cyclables, désenclavement des secteurs, élargissement des trottoirs, verdissement, améliorations aux abords des stations de métro et des gares, etc.).</p> <p>La Ville soutient les initiatives visant à réduire les déplacements automobile, notamment par l'élaboration de plans locaux de déplacement (PLD), la mise en place de « quartiers verts » et par son soutien aux centres de gestion des déplacements tels que Mobiligo qui est actif sur le territoire du PDUES. Elle collabore également avec la STM, l'AMT et la Société vélo en libre-service (Bixi) pour assurer la présence d'alternatives efficaces aux déplacements effectués en automobile.</p> <p>Ces centres de gestion des déplacements ainsi que les arrondissements dans le cadre de leurs PLD, feront la promotion de</p> |

| Recommandations de l'OCPM | | Suites et commentaires |
|---------------------------|--|---|
| | | <p>programmes visant à réduire l'usage de l'automobile dont les programmes corporatifs de covoiturage, les abonnements annuels au transport en commun de la STM pour les travailleurs ou les étudiants (OPUS & cie) et les possibilités de rabais corporatifs pour les abonnements au service de vélos en libre-service (BIXI).</p> <p>L'UdeM travaille actuellement avec ses écoles affiliées à la réalisation d'un plan de mobilité durable, en continuation de la politique de développement durable de l'Université. Actuellement, 80 % des membres de la communauté de l'UdeM utilisent un moyen autre que l'automobile pour leurs déplacements vers le campus existant. Deux plateformes de covoiturage sont également mises à la disposition des membres de la communauté et le campus accueille des stations de Bixi, des espaces Communauto et des bornes de chargement électrique pour les voitures électriques de Communauto. Des mesures similaires pourraient être mises en place par l'UdeM pour le site Outremont.</p> |
| 10 | La commission recommande que la Ville inclue dans sa stratégie d'intervention « Diversité économique et soutien aux créateurs » des activités de promotion du « carrefour de la création ». | <p>La Ville favorisera la diversité économique et soutiendra les créateurs de multiples façons, notamment par l'intermédiaire de programmes applicables au territoire du PDUES qui constitueront en eux-mêmes une forme de promotion de celui-ci.</p> <p>Les commissaires en développement économique, ainsi que les CLD/CDEC font la promotion du territoire dans le cadre de leurs activités. À cet égard, le PALÉE de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie mentionne justement qu'elle entend développer un outil pour faire la promotion du territoire, dont, notamment, celle du secteur Marconi-Alexandra, afin d'y attirer des entreprises innovantes.</p> |
| 11 | La commission recommande que les arrondissements impliqués dans le PDUES collaborent avec les comités de citoyens et les représentants du milieu économique pour se doter de mécanismes de conciliation et de médiation entre les entreprises et les habitants du secteur du PDUES. | <p>La conciliation et la médiation avec les entreprises et les résidants constituent une des raisons d'être de l'organisation municipale. Elles peuvent prendre de multiples formes selon les situations qui se présentent.</p> <p>Dans le cadre de leur collaboration avec les CDEC, les arrondissements peuvent ainsi prendre connaissance des besoins et des difficultés vécues par certaines entreprises. En matière de médiation sociale, les arrondissements mettent également à contribution certaines organisations, telles que Trajet et Tandem dans Rosemont-La Petite-Patrie, l'Association des résidentes et résidents du Plateau-Mont-Royal ou encore le comité d'accompagnement du site Outremont.</p> |
| 12 | La commission recommande à la Ville, de concert avec l'Université de Montréal, d'étudier la possibilité de relocaliser la cour de voirie et de prévoir un équipement plus structurant à cet emplacement pivot. Minimalement, elle souhaite un aménagement sécuritaire et convivial du tronçon au sud de la voie ferrée. Elle recommande également de préciser les critères relatifs à la qualité et à la sécurité de l'aménagement de ce lien, notamment lors de son passage au niveau de la voie ferroviaire. | <p>La localisation de la cour de voirie a fait l'objet d'études et d'analyses et, par conséquent, n'est pas remise en question dans le cadre du PDUES. En ce qui a trait au passage à niveau prévu à proximité de celle-ci, mentionnons que des critères ont été intégrés au règlement relatif au site Outremont de l'Université de Montréal (06-069) afin d'assurer un encadrement convivial et sécuritaire de celui-ci, tel que le préconisait l'OCPM lors de la consultation de 2007.</p> <p>Il est aussi prévu qu'à terme un bâtiment universitaire soit érigé à côté de la cour de voirie, contribuant ainsi à améliorer l'encadrement de la rue et celui du passage entre l'axe central et la traverse à niveau.</p> <p>Des modifications ont été apportées au PDUES en vue de préciser la question de l'encadrement du lien de transport actif vers le site Outremont (<i>section 4.1 Aménagement du domaine public et des espaces libres / Traverse De l'Épée</i>).</p> |
| 13 | La commission recommande à la Ville d'élargir le territoire d'intervention du PDUES afin d'inclure le futur lien dans l'axe de l'avenue l'Acadie depuis la station de métro jusqu'à l'emprise | Le futur lien est situé en grande partie sur le territoire de Ville de Mont-Royal. La Ville travaillera en collaboration avec l'Université de Montréal et les divers partenaires dans le but d'assurer une intégration optimale du lien entre la station de métro Acadie et le site |

| | Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|----|--|--|
| | ferroviaire, et de préciser, en concertation avec l'Université de Montréal, la STM et les autres acteurs pertinents, la stratégie optimale et les critères d'aménagement d'un lien sécuritaire pour piétons et cyclistes et d'une porte d'entrée pour le campus. | Outremont. De plus, une exigence de PIIA applicable au secteur Beaumont, comportant un critère relatif à la qualité de l'aménagement des passages vers le site Outremont de l'Université de Montréal sur les plans de la sécurité, de leur attrait et de leur encadrement, a été intégrée à la version finale du PDUES (<i>section 4.4 / Mesures d'encadrement du développement immobilier / Critères d'évaluation des projets</i>) et au règlement modifiant le plan d'urbanisme qui l'accompagne. |
| 14 | <p>La commission recommande à la Ville de prévoir la planification détaillée du site occupé par l'ancien centre commercial pour orienter son redéveloppement en vue de l'aménagement d'un carrefour urbain comprenant une place publique, des commerces au rez-de-chaussée, des espaces d'emploi et éventuellement, du logement abordable.</p> <p>La commission recommande également d'élargir le territoire d'intervention du PDUES vers l'ouest jusqu'à la rue Durocher, pour mieux intégrer l'axe est-ouest à l'ensemble du développement du secteur Atlantic, favorisant ainsi la mise en valeur du carrefour.</p> | <p>L'intersection de l'avenue du Parc avec l'axe menant au site Outremont de l'UdeM deviendra un emplacement « central » à mettre en valeur. Le PDUES consacre sa vocation en tant que secteur d'emplois, en cohérence avec la volonté de préserver ces secteurs dont la tendance à l'effritement est perceptible depuis plusieurs années.</p> <p>Le PDUES prévoit la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments construits en bordure de ce tronçon de l'avenue du Parc. Les commerces et les espaces d'emplois font ainsi partie des usages prévus. L'aménagement d'un espace public pourrait certainement contribuer à structurer ce milieu et à en rehausser l'intérêt. Dans l'immédiat, la Ville entend prolonger l'axe central et réaménager l'avenue du Parc. La création d'une place publique ou à caractère public pourrait faire l'objet de négociations dans le cadre d'un projet de redéveloppement de ce site.</p> <p>L'intégration du prolongement de l'axe est-ouest est un aspect qui a été pris en considération lors de l'élaboration du règlement encadrant le redéveloppement du triage ferroviaire Outremont. Ainsi, le règlement prévoit des critères relatifs à l'implantation des bâtiments, éventuellement érigés à l'est de l'avenue Durocher jusqu'à l'avenue Hutchison, qui « doit être évaluée dans la perspective de la création d'une terminaison de l'axe central vers l'est tout en considérant les possibilités d'une poursuite éventuelle de cet axe plus à l'est ».</p> |
| 15 | La commission recommande à la Ville d'étudier la faisabilité technique d'une passerelle permettant d'enjamber l'avenue du Parc entre l'avenue Atlantic et la rue Saint-Zotique Ouest, et, dans la mesure où celle-ci s'avérerait réalisable, de préciser les critères d'implantation et de réaménagement des rues qu'elle relierait. | Dans les prochains mois, la Ville évaluera la pertinence d'aménager une emprise cyclable en passerelle, dans l'axe de la voie ferrée, en considérant également les autres possibilités d'aménagement de liens est-ouest (axes Beaubien et Ogilvy). L'analyse devra démontrer que ce lien permettrait de relier deux pôles générateurs de déplacements, qu'il serait possible de l'aménager de façon sécuritaire et d'assurer son accès en tout temps. |
| 16 | La commission recommande que la Ville intègre au PDUES une stratégie d'intervention et des critères de réaménagement de la place publique et des abords du pôle intermodal de la gare Jean-Talon, incluant les rues et intersections adjacentes, dans le but d'améliorer le confort et la sécurité des usagers qui fréquentent ce carrefour important, en s'inspirant des études disponibles. | <p>Le PDUES propose plusieurs aménagements au pourtour de la gare Jean-Talon qui entraînent une réorganisation importante de ce pôle multimodal de transport : l'aménagement d'une traverse vers le secteur De Castelnau, une desserte cyclable du secteur, la sécurisation de plusieurs intersections et le réaménagement de l'avenue du Parc.</p> <p>Le concept d'aménagement de ce pôle sera défini dans la foulée de l'adoption du PDUES, avec pour objectif l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers qui fréquentent ce carrefour. Certains ajustements ont été apportés au PDUES afin de rendre les intentions à l'égard de ce « pôle multimodal » davantage tangibles (<i>section 4.1 Aménagement du domaine public et des espaces libres / Lien Ogilvy – De Castelnau + Avenue du Parc</i>).</p> |
| 17 | La commission recommande de limiter l'usage de la traverse à | L'aménagement d'une traverse à niveau reliant les rues Ogilvy et De Castelnau a pour objectif premier de désenclaver ce secteur en |

| Recommandations de l'OCPM | | Suites et commentaires |
|---------------------------|---|--|
| | niveau dans l'axe Ogilvy-De Castelnau aux modes de transport actif et d'en préciser les critères d'aménagement, notamment à l'égard de la sécurité. | <p>facilitant les déplacements en transport actif et collectif. Il permet également d'envisager une réorganisation plus large des abords de l'ancienne gare Jean-Talon, particulièrement en ce qui concerne la circulation des autobus de la STM et les accès aux quais de chargement/ déchargement du supermarché Loblaw, et ce, au bénéfice de l'ensemble des gens qui fréquentent le secteur où y transitent.</p> <p>La Ville comprend les préoccupations des résidents qui redoutent que le nouveau lien routier soit emprunté par une partie de la circulation de transit. Elle mettra en œuvre, à la lumière d'études de circulation en cours de réalisation, toutes les mesures nécessaires afin que ce lien ait un caractère essentiellement local. Le texte du PDUES a été modifié afin de clarifier le fait que ce lien routier aura un caractère local et de le situer dans le contexte d'une réorganisation plus large des abords de la gare Jean-Talon (<i>section 4.1 Aménagement du domaine public et des espaces libres / Lien Ogilvy-De Castelnau</i>).</p> |
| 18 | La commission recommande de compléter la piste cyclable sur la rue De Castelnau, entre les rues Marconi et Saint-Dominique, et de procéder à son implantation lors du réaménagement de l'intersection De Castelnau-Saint-Laurent. | La planification du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De Castelnau comprendra la réalisation d'une étude d'opportunité en vue de l'intégration d'aménagements cyclables. Dans l'attente de ce réaménagement, le lien cyclable proposé dans l'axe de la rue Gary-Carter a été identifié comme étant celui le mieux adapté au passage des cyclistes. |
| 19 | <p>La commission recommande l'identification du viaduc Jean-Talon comme un lieu d'intervention structurante au même titre que les viaducs de l'avenue du Parc.</p> <p>La commission recommande que le réaménagement des artères comportant des viaducs, soit l'avenue du Parc et la rue Jean-Talon, comprenne la mise en valeur et la sécurisation des viaducs pour les piétons et les cyclistes, la plantation d'arbres, l'ajout de mobilier urbain, et l'élargissement des trottoirs.</p> <p>Enfin, la commission recommande que l'aménagement des espaces publics prévus sur l'avenue du Parc fasse l'objet d'un processus de concertation locale, incluant les riverains.</p> | <p>Le passage sous la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP), dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest, a été ajouté au plan des interventions structurantes du PDUES. Tout comme le long de l'avenue du Parc, la volonté de réaménager ces infrastructures vise à verdir les parcours, à améliorer la sécurité de leurs usagers et à rendre ces passages plus conviviaux, en particulier pour les piétons. Des concepts d'aménagement intégrant ces principes seront éventuellement élaborés, en interaction avec le milieu.</p> <p>L'aménagement des passages sous les viaducs de la voie ferrée du CP fait présentement l'objet d'une évaluation par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs).</p> |
| 20 | La commission recommande à la Ville de réévaluer la faisabilité d'implanter une voie cyclable sur la rue Marconi, et de procéder au verdissage de la rue, en partenariat avec les résidents et les entreprises du secteur. | La faisabilité de créer une promenade urbaine dans l'axe de la rue Marconi (implantation d'une voie cyclable, aménagements d'embellissement et de verdissage du domaine public) sera évaluée dans l'optique de limiter les conflits entre les usagers et de ne pas nuire aux entreprises en place (<i>section 4.1 Aménagement du domaine public et des espaces libres / Autres aménagements de rues</i>). |
| 21 | La commission recommande que la Ville complète le portrait du territoire en vue de permettre la bonne compréhension des caractéristiques identitaires du cadre bâti des différents secteurs | Le cadre bâti du territoire a fait l'objet de nombreuses analyses qui ont été prises en considération lors de l'élaboration du PDUES (études typomorphologiques, cahiers d'évaluation du patrimoine, étude de caractérisation architecturale et urbaine). |

| | Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|----|---|---|
| | d'intervention, de leurs interfaces avec celles du cadre bâti proposé sur le futur campus et de celui des quartiers avoisinants, ainsi que les vues à privilégier vers le mont Royal, puis qu'elle insère dans le PDUES les enjeux et les objectifs en matière de paysage. | L'identification des vues sur la montagne a, pour sa part, fait l'objet d'un travail considérable dans le cadre de l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal. Les vues d'intérêt sont identifiées dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme et bénéficient de mesures de protection. |
| 22 | La commission recommande que la Ville formule, dans le PDUES, des critères d'intégration des nouvelles constructions comprenant la gestion des hauteurs, la protection des vues vers la montagne et la mise en valeur du patrimoine culturel, et ce, pour tous les secteurs du territoire. Ces critères devront par la suite être transposés dans les règlements sur les PIIA, par les quatre arrondissements, dans une formulation limpide. | <p>Le PDUES comporte des paramètres de hauteur et de densité avec lesquels les dispositions des règlements d'urbanisme des arrondissements devront être harmonisées. Il énonce également des principes pour la modulation plus fine des hauteurs et des densités qui guideront les arrondissements dans la révision de leur réglementation d'urbanisme.</p> <p>La protection des vues sur la montagne est déjà assurée par des dispositions enchâssées dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme qui ont été établies dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal adopté en 2009. Par ailleurs, la protection des vues d'intérêt est un critère qui sera intégré à un PIIA applicable au secteur Beaumont, un ajout à la version préliminaire du PDUES (<i>section 4.4 / Mesures d'encadrement du développement immobilier / Critères d'évaluation des projets</i>).</p> <p>Enfin, il existe des mécanismes de protection adéquats à l'égard des bâtiments significatifs. Leur mise en valeur est une préoccupation qui trouvera son expression autant lors de l'analyse de projets privés que lors du réaménagement de l'espace public.</p> |
| 23 | La commission recommande que la Ville adopte un règlement intérimaire établissant un moratoire dans le territoire du PDUES sur l'octroi de permis de construction ou de lotissement, sur toute dérogation ou modification de zonage, et sur les amendements au plan d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'adoption du PDUES et d'un Plan d'action en matière de logement abordable. | <p>L'imposition d'un moratoire n'apparaît ni nécessaire ni souhaitable. En effet, la vocation économique du territoire est en grande partie consacrée par le PDUES et les projets résidentiels ne peuvent être réalisés de plein droit sur la plus grande partie de celui-ci, et ce, même au sein des secteurs mixtes.</p> <p>Le PDUES n'a pas pour effet de modifier de façon substantielle les dispositions réglementaires en vigueur, bien qu'il balise l'évaluation des futurs projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et encadre certains projets par un règlement sur les PIIA. Dans la mesure où son adoption aura lieu sous peu, qu'elle sera rapidement suivie de l'adoption de règlements de concordance par les arrondissements et que des mécanismes de contrôle permettent de s'assurer de la conformité des projets aux objectifs du PDUES d'ici là, l'imposition d'un moratoire est une mesure dont l'utilité n'est pas démontrée.</p> |
| 24 | <p>La commission recommande que le règlement sur les PPCMOI prévu pour le secteur De Castelnau soit étendu à tous les secteurs d'affectation mixte.</p> <p>Pour ce faire, elle recommande que les arrondissements concernés appliquent le zonage exclusivement « emploi » dans tous les secteurs d'affectation mixte, de manière à ce qu'aucun projet résidentiel ne soit réalisé de plein droit.</p> <p>De plus, elle recommande une bonification du règlement en vue d'atteindre ses objectifs. Elle préconise les trois critères suivants, en lieu et place des cinq thématiques formulées dans le PDUES :</p> | <p>Le secteur mixte De Castelnau représente un cas particulier dans la mesure où il s'agit d'un secteur à transformer où se concentre 60 % du potentiel d'accueil du territoire en matière de projets résidentiels.</p> <p>La localisation du secteur De Castelnau (proximité des stations de métro Parc et De Castelnau, de la gare Parc et du parc Jarry, etc.), son potentiel et les caractéristiques de son cadre bâti en font un secteur susceptible de connaître une transformation importante dans les années à venir. Le recours à la procédure des PPCMOI pour y contrôler l'insertion de projets résidentiels a pour objectif d'assurer que cette transformation contribuera au développement d'une « saine mixité ».</p> <p>Les autres secteurs mixtes du PDUES sont des milieux établis en voie de consolidation. L'habitation y est reconnue afin, justement, de préserver la mixité du quartier. À titre d'exemple, le secteur mixte Marconi-Alexandra est à prédominance résidentielle et contribue ainsi à la mixité de l'ensemble du territoire qui est à prédominance « emploi » et où le PDUES vient consacrer la vocation. Par ailleurs, les usages résidentiels sont dans les faits assujettis à la procédure des PPCMOI dans la plus grande partie des secteurs « mixtes ».</p> |

| | Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|----|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur; - l'inclusion dans le projet de mesures d'atténuation des nuisances potentielles pour les futurs occupants causées par les usages existants; - l'intégration à même le projet de logements répondant aux besoins des ménages à faible revenu en termes de superficie et d'abordabilité. <p>En vue d'assurer la transparence du processus, elle suggère fortement que le mécanisme de consultation prévu pour l'approbation d'un PPCMOI inclue diverses mesures, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un affichage sur le site du projet, lisible depuis la rue, à partir du moment de la demande d'autorisation; - Deux sessions de consultation publique, l'une devant le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement concerné, l'autre devant son conseil d'arrondissement, la première pour l'adéquation du projet avec les objectifs du Plan d'urbanisme ou du PDUES, la deuxième pour entendre l'opinion des citoyens avant de passer au vote. | <p>Dans ce contexte, le recours systématique à un zonage « emploi » est une mesure qui apparaît disproportionnée en regard des bénéfices auxquels on peut raisonnablement s'attendre. Elle aurait entre autres pour effet de rendre les logements existants dérogatoires et pourrait causer un préjudice aux résidents en place.</p> <p>Il appartiendra aux arrondissements de définir avec plus de précision les activités autorisées dans chacun des secteurs mixtes dans le cadre de l'adoption de règlements de concordance.</p> <p>La « définition de mesures d'atténuation des nuisances » sera intégrée au règlement sur les PPCMOI destiné à encadrer le développement de la fonction résidentielle dans le secteur De Castelnaud. En ce qui a trait à l'introduction d'un critère reposant sur la notion « d'abordabilité », il faut rappeler que la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ne permet pas à une municipalité de moduler les dispositions d'un règlement en fonction de la valeur des logements. En revanche, la Ville peut négocier l'intégration de logement abordable dans le cadre des ententes qu'elle établit avec des promoteurs pour la réalisation de certains projets. La pertinence d'intégrer ou non des dispositions à cet effet varie d'un projet à un autre et est évaluée au cas par cas.</p> <p>Enfin, la Ville entend respecter le processus de consultation prévu par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> à l'égard des projets particuliers, lequel correspond en grande partie à celui décrit dans la recommandation de l'OCPM et répond également à un souci de transparence (affichage sur le site du projet, respect des objectifs du Plan d'urbanisme, avis du CCU, assemblée publique de consultation par le conseil d'arrondissement). Rappelons aussi que les projets particuliers peuvent faire l'objet d'approbation référendaire.</p> |
| 25 | <p>Inclure dans le PDUES un plan d'action sur la participation publique pour sa mise en œuvre, contenant un ensemble de mesures et de modalités d'information, de consultation et de participation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publication, par les responsables du PDUES, d'un rapport annuel et organisationnel, deux fois par année, réunions publiques afin de présenter l'avancement de la mise en œuvre, incluant les détails sur les projets passant par les PPCMOI, les autres projets de logement, les modifications à la réglementation, et les réalisations sur le domaine public; - création d'un comité de suivi citoyen, regroupant des représentants de la société civile bénévoles, y compris des communautés culturelles, provenant de chaque arrondissement | <p>Le PDUES a déjà fait part de l'intention de poursuivre le dialogue avec les citoyens et la communauté locale et de prévoir une interaction avec le milieu dans le cadre de la mise en œuvre du plan. Au cours des prochains mois, la Ville précisera les modalités de cette participation publique.</p> |

| Recommandations de l'OCPM | Suites et commentaires |
|---|------------------------|
| <p>pour évaluer les propositions de mise en œuvre et formuler des recommandations. Ce comité se réunirait de manière régulière et en public. Il pourrait aussi inclure un élu de chaque arrondissement;</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation du président du comité du suivi citoyen au mécanisme de coordination et de collaboration entre l'Université de Montréal, les instances gouvernementales et municipales, et les services publics; - inclusion d'un processus collaboratif, comprenant des ateliers participatifs, lors de la conceptualisation du réaménagement du domaine public, en particulier les espaces verts notamment le parc De L'Épée, les places publiques et les liens cyclables. | |